

Séance du 25 mars 2025

Date de la convocation: 20 mars 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votes exprimés : 8

Votes "Pour" : 8

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 25 mars 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN

Représenté : Romain CHABRE représenté par William GEORGES

Excusés : Marie-Ange FOLLIOU, Gérard PEREZ

Absente : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : William GEORGES

DE_20250325_05

Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Considérant que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 245 €

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Énergie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que la collectivité adhère au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, William GEORGES

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de réception de l'AR: 28/03/2025

042-214201162-DE_20250325_05-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025

Date de reception de l'AR: 28/03/2025

042-214201162-DE_20250325_05-DE

A G E D I